## M. Leyques à la Sorbonne

M. Leyques, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, accompagné de son chef de cabinet, M. Gréard, recteur honoraire de l'Académie de Paris, M. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, le doyen honoraire des Facultés, le bureau du Conseil municipal de Paris, les représentants de différents services de la préfecture de la Seine et des services administratifs de la Sorbonne.

Après avoir visité les locaux, M. Leyques s'est rendu aux allocutions dans lesquelles il a affirmé la profonde sollicitude du gouvernement pour tout ce qui se rattache à l'enseignement, et notamment à l'enseignement supérieur.

M. Leyques a remis ensuite les insignes d'officier de la Légion d'honneur à M. Nénot, ancien architecte, et de chevalier à M. Mézière-Chalmes, professeur à la Faculté des sciences de Paris.

Le ministre a distribué également quelques palmes d'officier de l'Instruction publique et d'académie.

## Le testament de M. Roger Seillière

Paris, 12 janvier. — On se souvient que la famille de M. Roger Seillière demandait la nullité du testament par lequel M. Roger Seillière léguait une somme de 400,000 fr. à une dame Martin et, ce, tant pour faiblesse d'esprit que pour captation.

Conformément aux conclusions du ministère public, le tribunal vient de valider le testament de M. Roger Seillière. Mme Martier aura donc ses 400,000 fr.

## UN DUEL

Paris, 12 janvier. — A la suite d'un article paru dans la *Libre Parole*, un échange de témoins a eu lieu entre M. Monniot, dit Nangis et M. Spitze, auditeur au Conseil d'Etat.

Une rencontre à l'épée a eu lieu aujourd'hui. A la deuxième reprise, M. Spitze a reçu une blessure à l'avant-bras droit.

## LES MAITRES CHANTEURS

*(De notre correspondant particulier)*

Nous lisons dans *L'Express de Lyon* parlant ce soir :

Paris, 12 janvier. — A propos de l'instruction que poursuit M. Dopfler sur les affaires de chantage, je puis vous signaler un fait bien curieux et dont je vous garantis l'absolue authenticité.

Un des témoins cités par le juge d'instruction n'est autre que M. Boulanger, sénateur, ancien ministre, premier président de la Cour des comptes.

Aumilieu des sauters saisis chez certains journaux, M. Dopfler avait trouvé la trace de traites qu'il jugeait ouvertes, passées entre ces journaux et la Compagnie des Omnibus dont M. Boulanger était — et on pourrait dire — encore président du Conseil d'administration.

M. Dopfler demanda à M. Boulanger des explications à ce sujet. Mais celui-ci le prit de très haut et répondit que les traités passés par la Compagnie des Omnibus ne regardaient que son conseil d'administration et qu'il se refusait à toute explication.

Paris, 3 heures après-midi. — Il règne aujourd'hui une grande animation au Palais de Justice dans la galerie donnant accès au cabinet de M. Dopfler. Tous les inculpés sont extraits de Mazas et amenés au Palais où ils se sont rendus à la disposition du juge. MM. Camille Pelletan et Maurice Barrès, cités comme témoins, attendent d'être reçus.

Six heures soir. — M. Camille Pelletan, déposé, a été entendu pour une seule minute par le juge d'instruction au sujet du journal la *Voix Ferrée*, dont il est directeur et propriétaire.

* *

M. Maurice Barrès a été entendu par M. Dopfler au sujet de Sourdillon, ancien administrateur de la *Nation*, et rédacteur de la *Cocarde*, dont M. Barrès est devenu récemment le directeur.

### PERQUISITIONS

12 janvier, soir. — M. Clément a continué ses perquisitions, 80, rue Taitbout, au siège du journal la *Voix Ferrée*. De plus, il a fait une saisie, 22, rue de la Pépinière, au domicile de M. Ferrier, directeur de ce journal.

On s'attendait à la visite du commissaire de police, sur *sur tous les meubles* se trouvant les clefs pour les ouvrir.

## *Nouvelles Étrangères*

### Le nouveau cabinet hongrois

Budapest, 12 janvier. — Le nouveau cabinet hongrois paraît définitivement constitué sur les bases suivantes :

M. le baron Banffy, président du conseil et ministre de l'Intérieur.

Agriculture, M. Festetich ;

Ministre *à intérieur*, baron Josika.

Les ministres sortants du cabinet précédent sont MM. Wekerlé, Szilagyi, Kieromini, Lukacs et le ministre de l'instruction, M. Hoivocs.

Deux postes, le commerce et l'instruction, sont encore inoccupés dans le nouveau cabinet.

### AU REICHSTAG

Le Reichstag a repris cet après-midi la discussion du projet contre les menées subversives.

Pendant le discours de M. Spah, député du Centre en remarque que MM. de Hoh-eiche, de Kehler et le ministre de la guerre s'entretiennent au pied de la tribune avec le comte Herbert de Bismarck.

Le chancelier, dans un long discours, défend la loi comme minimum nécessaire pour le maintien de la paix publique. La loi ne vise aucun parti, mais seulement les tendances révolutionnaires internationalistes. Le chancelier se déclare partisan de la loi.

M. de Hohenlohe, rappelle que depuis 1888 le gouvernement impérial n'a négligé aucune occasion de modifier sans le vote législatif la loi des clauses oppressives.

Il demande donc la pleine confiance, le concours de Reichstag, afin de défendre le pays contre les ennemis intérieurs.

M. de Kehler a déclaré en conversation privée que le gouvernement ne cas du projet de loi ne discourdrait pas Reichstag.

Après quelques observations de M. Reichenbach, le vote renvoie à une commission du projet.

Le vote sur ces projets a une très grande importance. Le vote rejetant le projet ne produit pas moins qu'une crise ministérielle.

## DERNIÈRE HEURE

### LA « PETITE RÉPUBLIQUE » ET M. RAYNAL

Le procès de Panama continue d'agiter la presse parisienne. Le dernier numéro de la *Petite République* publie un long article de M. Raynal, dont nous extrayons quelques lignes :

Tel l'a tout de convention que du station la *Petite République* être livré à la Haute-Cour de Justice.

Nous verrons, dit-elle, si M. Barthou aussi pour ces singulières complaisances à l'égard de la Cie du Sud de la France aux [illegible] de n'opposer à la mise en accusation de Rayna[illegible].

Mais sans doute M. Barthou est déjà démissionnaire.

# L'AFFAIRE JONIAUX

## L'accusation de triple assassinat

### *devant la Cour d'assises d'Anvers*

De nos envoyés spéciaux par télégraphe et par téléphone

### AUDIENCE DE SAMEDI MATIN

A 9 heures 25, la cour entre en séance; Mme Joniaux est introduite. Le visage est calme, plus reposé. Elle a mis une robe violette et poile qu'elle portait à la première audience; elle est gantée de noir.

### *AUDITION DES TÉMOINS*

### La déposition de M. Hayolt

M. Hayoit, juge d'instruction, dépose. Il explique les conditions dans lesquelles il a été saisi de l'affaire. Mme Joniaux s'est assise; elle suit avec intérêt la déposition.

M. le juge d'instruction entre ensuite dans des détails déjà connus au sujet des différentes saisies de papiers de Mme Joniaux.

D. Votre instruction a porté d'abord sur la mort d'Alfred Blaise? Pois des faits nouveaux ont éveillé vos soupçons sur la mort de Léonie Ablay?

R. J'ai fait une enquête sur la santé dont l'Léonie Ablay jouissait avant le dîner des fiançailles de Jeanne Faber. Tout le monde s'est accordé à dire qu'avant son arrivée à Anvers, Léonie se portait très bien.

M. Hayoit a la voix sourde, et parle avec voluble; nous le comprenons difficilement.

D. Que vous a dit Mme Soniaux au sujet de la maladie de sa sœur ?

R. Qu'elle avait été atteinte d'une convulsion. Dans une lettre adressée à la Bâloise, elle a parlé de congestion. M. le docteur Ruelle n'a pas personnellement constaté des convulsions ni que la malade fût dans un état comateux. Le mardi il l'a trouvée mieux. Le mardi soir, assez bien. Le mercredi, veille de la mort, il n'a dit être venu à 10 heures du soir et avoir parlé avec elle. Il dit qu'elle lui a répondu avec intelli.ence.

D. M. Rueli m'avait dit qu'il était étroite amitié avec le frère de Mme Joniaux?

R. Oui.

D. La sœur noire a-t-elle déclaré que le docteur Ruelle n'était qui de la malade mourant dans la nuit ?

R. Elle l'a déclaré d'abord; puis elle s'est rétractée et a dit que c'était l'accusée qui avait tenu ce propos.

D. Cette sœur avait-elle une expérience de garde malade ?

R. Non, c'était le premier malade qu'elle soignait.

De la déposition du témoin, il résulte que la déclaration faite par Mme Joniaux à la Compagnie d'assurances la Bâloise ne concorde pas avec la déclaration faite par l'accusée à ses sœurs.

On se rappelle que Mme Joniaux a été interrogée sur le point de savoir si dimanche qui a précédé la mort de Léonie elle a été dîner à Bruxelles chez M. Julien ; le fait est relaté dans une lettre écrite par l'accusée elle-même et mise à la disposition du juge. Mme Joniaux a soutenu, dans son interrogatoire, que c'était le dimanche de la semaine précédente, c'est-à-dire dix jours avant la mort de la jeune fille. Le président insiste pour savoir si ce n'était pas l'avant-veille de cette mort.

L'accusée maintient une fois de plus son dire. M. le juge d'instruction n'apporte aucun éclaircissement à ce sujet.

* *

M. Maurice Barrès a été entendu par M. Dopfler au sujet de Sourdillon, ancien administrateur de la *Nation*, et rédacteur de la *Cocarde*, dont M. Barrès est devenu récemment le directeur.

### PERQUISITIONS

12 janvier, soir. — M. Clément a continué ses perquisitions, 80, rue Taitbout, au siège du journal la *Voix Ferrée*. De plus, il a fait une saisie, 22, rue de la Pépinière, au domicile de M. Ferrier, directeur de ce journal.

On s'attendait à la visite du commissaire de police, sur *sur tous les meubles* se trouvant les clefs pour les ouvrir.

### La mort de Vandenkerckhove

Sur les circonstances qui ont accompagné la mort de M. Vandenkerckhove, M. le juge Hayoit donne des renseignements connus. Il rappelle que la jeune fille a signé un testament fait par le défunt en faveur de son enfant naturel. M. Joniaux, chef de [illegible], a déclaré que M. Vandenkerckhove [illegible] que plusieurs jours après la mort de son oncle.

M. Gravz, Mme Joniaux a déclaré que son mari était avisé de la mort par un [illegible] de la justice de paix le lendemain de la mort de M. Vandenkerckhove.

M. le président. Les témoins déposeront à cet égard.

M. Servais. Aucune pièce ne constate le dépôt de ce testament.

M. le président. M. Joniaux a, d'ailleurs, à ce sujet, donné plusieurs versions.

Mme Joniaux. Je vous demande pardon ; mon mari ne s'est pas contredit.

M. le président. Mais il a été si souvent en contradiction avec lui-même et avec vous !

### INCIDENT

M. le juge d'instruction ayant déposé que le jour où Vandenkerckhove est venu à Anvers, il a été constaté par un ami qu'il était indigeste, Me Graux prie le témoin de dire s'il n'a pas été déposé dans l'instruction par un témoin que Vandenkerckhove ovait eu une ou même deux attaques d'apoplexie ?

Le témoin. Oui.

Me Hendrickx. Lors de son départ pour Anvers, on a remarqué, n'est-ce pas, que depuis plusieurs jours il avait cessé de fréquenter son café habituel ?

Le témoin. Oui.

M. Graux. Nous regrettons que M. le juge n'ait pas cru devoir le déclarer spontanément ; il doit déposer complètement.

M. le président. Le témoin ne peut évidemment pas se rappeler tous les détails d'une instruction aussi compliquée.

M. Graux. Monsieur le président, permettez-moi de vous faire observer que si M. le juge d'instruction ne rapporte que les faits qui sont favorables à l'accusation, l'instruction sera nécessairement incomplète. Des témoins ont déclaré à M. le juge que la veille de son voyage, M. Vandenkerckhove était assez bien portant pour entreprendre un voyage afin d'aller manger une bonne soupe ?

R. C'est vrai. A Gand, on a cru à un suicide, tant cette mort était subite.

Me Graux. Oui ou non, Vandenkerckhove était-il un viveur, aimait-il la table et le fameux ?

Le témoin. Des témoins l'ont déclaré.

Me Graux. Or, il avait 68 ans!

### La mort d'Alfred Ablay

Exposé des circonstances du voyage d'Alfred à Anvers et à Bruxelles; situation de fortune; liaison avec Marie Rogt et : [illegible] points connus déjà, que le juge revient sans relever de commentaires au banc de la défense.

Même chose pour les pourparlers engagés à Paris pour la conclusion de l'assurance négociée en Belgique avec le Gresham.

On écoute distraitement la répétition de ces détails déjà établis aux précédentes audiences par l'interrogatoire de Mme Joniaux.

### Nouvel incident

Un court incident a pour sujet du montant de l'assurance

Me Graux. D'après M. le juge d'instruction, c'est Mme Joniaux qui, à Bruxelles, aurait fait porter l'assurance de 80,000 à 100,000 francs. Or, je lui demande de dire à combien s'élevait l'assurance pour laquelle Alfred Ablay, antérieurement, commandé, à l'insu de Mme Joniaux, des pourparlers à Paris.

Le témoin. A 100.000 francs.

Me Graux. Il est constant, d'ailleurs, que ce n'est jamais parlé aux agents de Gresham que d'une assurance de 70 à 80.000 francs.

M. le président. Ceci est encore de la discussion.

Et M. Holvoet reprend l'interrogatoire.

Mme Joniaux qui est restée assise pendant cette longue déposition, a l'air hébétée, elle garde son air impénétrable et morne. Mais on n'est qu'en apparence qu'elle est détachée de ce qui se passe autour d'elle. Elle a une très attentive, ne [illegible] ce qui se dit ; [illegible] pas un mot est nécessaire [illegible] rente, chaque fois qu'il fait [illegible] que'elle intervienne, elle [illegible] orlévement en quelques mots, soit en s'adressant à voix basse à ses défenseurs, soit en interrompant directement le président.

M. Hayoit déclare qu'il a été affirmé au cours de l'instruction que si l'on a mis quelque hâte à signer la police d'Alfred. c'est parce qu'on craignait avoir bientôt une situation en Russie et qu'il était pressé d'arranger ses affaires.

La défenseur interpelle le témoin pour savoir si des témoins ont déclaré qu'il avait des palpitations de cœur.

R. Oui.

Me Graux. Marie Rogut n'a-t-elle pas déclaré qu'à Paris Alfred s'était plaint de douleurs dans la côté gauche ?

Le témoin. C'est vrai.

Me Graux. La déclaration a son importance.

L'audience est suspendue à 1 heure.

### L'audience de l'après-midi

L'audience est reprise à 2 h. 10.

M. Holvoet, président, pour faire droit à une demande de la défense, produit l'acte de décès de l'avocat Lourian, dont il a été question le 10 janvier. Cet acte constate que Lourian est décédé à Bruxelles, le 21 octobre 1892.

M. le président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, la jonction de cette pièce au dossier.

L'audition de M. le juge d'instruction Hayoit est reprise.

Le témoin dit alors qu'à la mort de son frère Alfred, il a trouvé chez lui une grande indifférence. Plusieurs personnes se sont étonnées de son impassibilité.

M. le président. Parlons des achats de chez Van den Bossche.

Le témoin. Il en a acheté chez divers pharmaciens de Bruxelles : chez Van den Bossche, Dubrœucq et Dams.

Me Elle s'étonne de ne avoir pris chez Van den Bossche!

Mme Coil, mais elle a dû avouer, après la déposition du pharmacien.

D. La morphine achetée chez Van den Bossche n'était-elle pas destinée à Emilie?

R. L'accusée l'a soutenu, mais Emilie jurait, à Bruxelles et à Anvers, les plus fortes arguments comme elle l'a fait dans son interrogatoire.

D. Vous avez fait examiner cette pièce par des experts ?

R. Oui.

D. Vous avez remarqué aussi que cet acte était écrit sur du papier différent de celui dont se servait Mlle Ablay et semblable à celui qu'employait Mme Joniaux en mars et avril 1894?

R. Ce fut la conclusion des experts.

Me Hendrickx. Nous discuterons le fait lors de la déposition des experts.

M. Hayoit répond : J'avais appris que Mlle Emilie Ablay avait modifié son testament en faveur Mme Bède. C'est chez M. le vicaire que j'ai fait saisir ce testament.

J'y ai trouvé sous triple enveloppe le testament d'Emilie Ablay, daté du 23 mai 1892 avec la note codicille du 18 novembre constatant la justification de 20.000 francs (rente [illegible]).

M. le juge a rappelle les divers actes de morphine et amène le témoin à lui quer les circonstances de chacun d'eux.

D. Quand, comment et pourquoi l'accusée s'est-elle procuré de l'atropine?

R. Le docteur Cowper a vu qu'il prescrit à son neveu George qui a dit qu'il était bien trouvé, souffrant également de la vue, elle avait à son tour expérimenté ce remède avec succès. Elle s'est [illegible] avec un mélange d'eau et d'atropine.

D. Avez vous pris l'avis du médecine à ce sujet ?

R. Non, mous sur le près dont.

D. N'a-t-il pas été question d'un verre de cognac qu'Alfred aurait absorbé chez sa sœur Emilie et dans lequel il y avait de la morphine ?

R. Emilie a déclaré, qu'Alfred, indisposé, aurait en arrivant chez elle demandé un verre de cognac qu'il aurait absorbé après y avoir mêlé une poudre prise dans son portefeuille; plus tard, Emilie a changé de système et a affirmé que c'était elle qui avait mis la morphine dans le cognac. Elle y aurait mêlé trois poudres de morphine.

M. le président envisage la situation financière de l'accusée et interroge le témoin au sujet des paiements de traites prêtés à Mme Joniaux, qui les avait engagés au Mont de-Piété, attribuant faussement la responsabilité de ce fait à son neveu George.

Le témoin, Mme Bède, déclare que l'accusée avait calomnié son petit-fils.

L'accusée, avec vivacité. Il est étrange que Mme Meskens étant de cet avis en 1887 n'en a pas rien dit à mon correspondre ainsi complètement avec moi et à me donner l'hospitalité chaque année pendant les vacances.

M. le président. Vous attendrons les témoins. Malheureusement, une véritable épidémie sévit parmi eux. A les en croire, ils seraient presque tous malades.

L'accusée. Cela ne m'étonne pas. Il y a beaucoup de témoins qui, après avoir désiré faire partie de l'affaire Joniaux et avoir fait les déclarations les plus compromettantes pour moi, ont, depuis, complètement changé et veulent les répéter en public à l'audience.

M. Graux. J'espère que M. le président nous en pourvoira que la loi lui confère pour obliger tous les témoins à comparaître.

M. le président. Soyez tranquilles !

M. Graux. Il faut qu'ils viennent tous.

M. le président. Il faut qu'ils viennent de France et qui content même fort cher.

Le témoin parle ensuite de 4 vers emprunts contractés à la même époque par l'accusée dont les embarras financiers étaient croissants.

Me Graux demande à poser de l'un de ces emprunts s'il a agit de celui obtenu grâce à la caution prise par des bons enfants ? »

M. le président. Non c'est Mme Meskens qui a consenti un prêt de 25,000 francs, à la suite de la « conspiration des bons enfants ».

Ce mot est de Mme Joniaux.

Me Graux. Il est très heureusement trouvé.

M. le président. Comme tous les mots de Mme Joniaux.

Le témoin, invité alors à indiquer les démarches faites indirectement par l'accusée auprès de Marie Roguet, après la mort d'Alfred, expose que Mme Joniaux a écrit à un M. De Rune, pour le prier de réclamer à la maîtresse de son frère, les décorations du général Ablay, les photographies de famille et lettres qu'elle détenait.

L'accusée. Mon rôle a été correct. Je voulais simplement cette fille ne conserver des souvenirs de mon frère.

M. le président. C'est pour cela que vous offriez à Marie Roguet de payer les frais de son voyage et elle consentait à se rendre à Bruxelles auprès de sa mère?

R. Oui.

D. Les décorations et ces papiers ne vous appartiennent pas?

R. Je n'ai pas fait acte de propriété. M. de Reine devait remettre tout à Me Couronble, conseil d'Alfred, qui devait se rendre à Paris pour affaires.

M. le président, au témoin. C'est M. De Reine qui a appris la mort d'Alfred à Marie Roguet.

Le témoin. Oui. En recevant la nouvelle Marie Roguet à déclaré qu'elle en [illegible] pressentiment. La voyage [illegible] avait le Belgique l'avait [illegible] son amant en guérit [illegible] inquiétée, elle n'en avait [illegible] de bon.

Me Graux. Ne craignait-elle pas que Mme Joniaux ne décidât Alfred à rompre avec elle ?

Le témoin. — Non, c'est l'assurance qui l'effrayait : « Je ne le verrai plus » avait-elle dit après le départ de son amant.

M. le président. N'avez vous pas constaté que Mme Joniaux jouait.

Le témoin. On l'a surprise trichant au jeu à Spa.

L'accusée proteste. Je n'ai jamais entendu parler de ce fait avant d'être arrêtée, s'écrie-t-elle.

Le témoin, le commissaire de police Frédérville, déclare avoir vu sur les genoux de l'accusée un jeu de cartes de réchange.

M. le président invite le témoin à s'expliquer sur le fait de ses recherches en ce qui concerne la situation financière de l'accusée.

M. Hayoit entre à ce sujet dans de longs détails ; ses explications n'apportent rien de plus que l'on ne sache déjà à propos d'une traite importante souscrite par M. Joniaux au début de son mariage avec l'accusée.

Mme Joniaux proteste qu'il s'agit d'une dette du ménage Faber, que son mari avait prise à sa charge. En agissant ainsi dit-elle, M. Joniaux a agi en parfait honnête homme qu'il est.

M. le président. Il est entendu que toutes les dettes de Mme Joniaux ont été contractées par M. Faber.

M. Graux. Ce n'est pas ce que nous soutenons, mais : ce que du ménage ses dettes de la première communauté. L'expert Bogaerts a [illegible].

M. l'avocat général. Nous ne sommes en désaccord que sur la question financière. — J'espère qu'après l'audition de l'expert vous pourrez vous mettre d'accord.

Me Graux. Je ne demande pas mieux, si je me trompe.

M. le président prie le témoin de parler faits à nous présentant comme par Alfred Ablay.

Le témoin. Mme Joniaux a beaucoup varié dans ses dépositions à ce sujet : elle a [illegible] nous avait dit que son frère a dû, puis deux, puis trois, puis quatre fois ; le quatrième fois lui aurait été révélé en 1894, lors de l'arrivée d'Alfred à Anvers. Les fausses traites de 1891 auraient été payées à l'usurier Lourieux, mais l'instruction a démontré qu'à cette époque Lourieux était mort depuis six ans.

Quant aux traites de 1894, c'est à un nommé Durand, qui n'a pas été retrouvé, que l'accusée prétend les avoir payées.

Un jeune homme Verbrugghen à qui Mme Joniaux prétend avoir montré les fausses traites, déclare ne pas s'en souvenir.

Mme Joniaux reconnaît ce qui concerne Lourieux qu'elle a trompé. Elle déclare qu'elle établira que cet le porteur des traites, elle maintient ses déclarations en ce qui concerne le jeune Verbrugghen.

A 4 h. 10 l'audience est levée et la suite des débats renvoyée à lundi.

## *Palmes Académiques*

Les nominations aux distinctions d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'académie paraîtront seulement mardi ou mercredi prochain à l'*Officiel*.

# Chronique Régionale

## LES VOTES DE NOS REPRÉSENTANTS

Rectification. — M. Dubois, député du Nord, porte au compte-rendu de vendredi 11 janvier comme ayant voté contre la motion Mitvaud (Représentants) et M. Bérard-Richard, nous prions pas sur la rectification suivante, qu'il a d'ailleurs communiqué à l'*Officiel*.

M. Dubois, étant indisposé, n'assistait pas à la séance de jeudi dernier. Il devait donc être porté comme n'ayant pas pris part au vote.

## Nos députés socialistes

MM. Jules Guesde, Desfontaine et Basly ont signé le violent manifeste socialiste que nous avons reproduit hier.

Mais ce factum ne porte pas la signature de M. Lamendin.

### Procès de presse

Le *Transitleur* annonce que son collaborateur Baillieul, correspondant du *Réveil du Nord* à Roubaix, intenté un procès à M. Henri Deschamps, directeur du *Roubaisien*.

L'affaire viendra le 23 janvier devant le tribunal correctionnel de Lille.

Elle offrira un certain intérêt, car elle permettra peut-être d'étudier une question qui est restée jusqu'ici assez obscure. On sait que une conférence faite par M. Thellier de Poncheville à la salle Dominique à Roubaix, les socialistes s'introduisirent à l'aide de fausses cartes de la réunion privée, et qu'il s'ensuivit une violente bagarre.

M. Deschamps accuse M. Baillieul d'avoir fait fabriquer des fausses cartes, et c'est cette accusation que le collaborateur du *Transitleur* pourra se comme diffamatoire.

La preuve n'étant pas admise en matière de diffamation, M. Deschamps va pouvoir évidemment produire les renseignements sur lequel il s'appuie pour accuser M. Baillieul.

Il est possible, toutefois, que les débats et les plaidoiries des avocats jettent un peu de lumière sur cette vieille affaire.

Dans tous les cas, voilà nos socialistes qui rompant avec leurs anciens préjugés, s'habituent de plus en plus à s'adresser à la justice « bourgeoise ».

# Chronique Locale

## ROUBAIX

### CAUSERIE DU DIMANCHE

#### Innovation Fin-de-Siècle

Le prem er janvier 1895, emporté par l'impitoyable temps est déjà loin dans le passé. Ceux qui ont la corvée d'étrenner les autres ont dû pousser un immense soupir de soulagement quand l'aurore du deux janvier leur a permi de cicore leur bonne.

Le jour de l'an, nul ne l'ignore, est le grand bal des parties pèses blanches. Tout le monde se pand aux sonnettes pour se réclamer sa part. C'est le jour des courbetes intéressées.

Le tre extraordinaire, ce jour-là, votre concierge vous fait bonne figure espérant aiust rendre moins douloureuse l'extirpation monétaire qu'il se propose de vous faire subir.

Après la, c'est le facteur qui vous tend son calendrier d'une main en empochant de l'autre l'étrenne que l'usage a consacrée. Puis vient l'aliuneur de revenches, le balayeur de rues, votre marchand d'aqrouax, votre bonne, le garçon de la voi-ine d'en face. Tous vous crient : bonne année ! pour avoir bonne étrenne.

Si vous sortez de chez [illegible] vous pour échapper [illegible] vous vous [illegible] vous pour échapper [illegible] vous tombez sur une année de m-nianes, sortie où ne sait d'où qui, en vous pré-entant leurs souhaits d'une voix nasillarde ont tout l'air de vous demander la bourse ou la vie.

C'est la mendicité en grand que la mode consacre. Pour bien commencer votre année, il vous-aut vider votre bourse, ce qui n'est pas gai du tout.

Dans le Nord, nous nous plaignons, trouvant que, du concierge au garçon de café, la catégorie des gens à étrennes est phénoménale et pourtant nous sommes encore loin d'être au niveau des heureux habitants de Cette qui, en fait de quémandeurs d'étrennes, ont eu cette année une innovation absolument fin de siècle.

Dans cette ville du pays du soleil, les étrennes y sont sans doute abondantes, ce qui n'a rien d'étonnant dans un pays de cocagne mort.

Ces braves gens se sont dit que dans le pactole des plaquettes blanches la devaient avoir leur part. Eux aussi rendent des services, leur dit-on, malheureusement, sont leurs obligées, pourquoi donc n'étrenneraient-ils, tout comme les autres, en rappelant leurs services, les offrir pour l'avenir en présentant leurs mains et leurs sonnettes de nouvel an ?

C'est peut-être un peu macabre, mais après tout, comme ce n'est qu'une question d'usage ils pouvaient bien tenter de l'implanter afin d'avoir droit, dans l'avenir aux étrennes traditionnelles.

Partant de ce sage raisonnement, le premier janvier 1895 — la date est bonne à retenir — deux croque-morts de la bonne ville de Cette, revêtus de leurs sinistres habits, le chef couvert de la casquette noire à liseré d'argent, sont allés, le plus ordinairement du monde, pr sonter leurs souhaits de nouvel an dans les familles où leur ministère les avait appelés pendant le cours de l'année écoulée.

Est-ce assez fin de siècle ?

Comme bien on le pense, cette visite macabre a donné lieu à des scènes douloureuses, bien des douleurs calmées ont été ravives.

Dans certaines familles, le père a reçu les employés des pompes funèbres d'une façon fort peu cordiale.

Mais rien ne les a rebutés et, dans l'après-midi du deux janvier, ils connoissant bravement à visiter leur clientèle, poussant même leur zèle jusqu'à offrir à ceux qui leur ont prêté d'une veuve dont ils avaient emporté le mari dans les premiers jours de novembre.

Est-ce que le trac prendre? Quelques que non, c'est un fait certain, que la bonne gaieté qui reste au jour l'an se changerait en larmes comme cela a eu lieu à Cette, cette année.

Nous ne savons si nos deux croque-morts philosophes ont fait recette, c'est cet, tanpis prochain ne les fo soyeurs les suivront et bientôt, au gaiet de joyeux ne, tout le flagelle certaine de la mort viendra frapper à notre porte.

Il est bon de ne s'étonner de rien, en cette fin de siècle, les croque morts de Cette sont là pour nous le prouver.

MARIUS.

### *Une importante décision de la Commission administrative des Hospices*

La Commission administrative des hospices a pris, dernièrement, une décision qui sera accueillie avec joie par les intéressés et approuvée par toute la population roubaisienne :

Les vieillards indigents qui n'ont ni jusqu'à ces mêmes à l'hospice, reçu d'un supplément suffisant, et qui reçoivent une pension mensuelle de 10 francs, verront cette pension élevée à 15 francs.

De plus, pour les *vieux ménages*, dont l'un des membres a 70 ans, la Commission a décidé que l'autre des membres bénéficiait aussi à pension, et serait également versée à l'hospice, pourvu qu'il ait au moins *soixante-cinq ans*.

Dans ce dernier cas, la limite d'âge a donc été abaissée de 5 ans.

Rien ne devait être plus pénible, pour de vieux époux, que de se voir séparés par la vieillesse, à la longues suites d'existence et de labeurs communs.

Pour l'un, c'était le gîte, le vêtement et la *nourriture assurés*; pour l'autre, c'était le dénuement, rendu plus insupportable par la séparation.

Aussi, tous les Roubaisiens, sans distinction de classes ni d'opinions, ne pourront qu'applaudir à cette excellente mesure et féliciter la Commission administrative des hospices de son heureuse initiative. A. D.

### *Distinction honorifique*

La Société nationale d'acclimatation de France vient de décerner à M. Richard Boeve, une médaille d'or de 1re classe pour la collection remarquable de ses ( gonts.

Nous félicitons vivement M. Richard de Boeve de la distinction flatteuse que vient de lui décerner la Société nationale d'acclimatation de France et nous remercions les lecteurs de joindront à nous pour l'encourager dans la voie qu'il s'est tracée.

### *Bouchée de pain*

Pendant les journées de vendredi et samedi la *Bouchée de pain* a distribué 740 soupes et portions de pain aux grandes personnes et 600 soupes et portions de pain aux enfants des écoles.

Dans la salle du *refuge de nuit* 59 lits sur 29 ont été occupés.

* *

Produit d'une lettre de remerciements d'un artilleur engagé par les soins du comité 19 fr. 50. Don anonyme de 21 kilg de pois cassés. — Don de M. Vanolbecq, 50, rue de Soubise, 8 paires de chaussures d'enfants.

### *Chute dans le canal*

Vendredi après-midi, M. René Prouvost, marchand de lait, demeurant 136 rue de Flandre, avait laissé près du pont de Calidie, son cheval qui, en voulant tout à coup le cheval prit peur et se jeta dans le canal.

Cheval et voiture ont été retirés aussitôt par des mariniers.

### *Arrestation*

Un nommé Désiré Lebrun, 40 ans, demeurant rue Richard Lenoir, exerçant la profession de tisseur, a été arrêté pour bris de clôture et escroquerie chez Mme veuve Batellie, rue du Collège.

### *Une affaire embrouillée*

Vendredi après-midi, près du pont Saint-Vincent, un sieur Pierre Demoncq, 30 ans, demeurant à Croix, rue Gambetta, 33, domestique chez M. Wuyeffin, entrepreneur boulevard de la Chapelle, arrêtait un sieur Hilaire Vammerchelen, demeurant à Mons, qu'il accusait d'être l'auteur d'un vol qui lui avait été commis dans une voiture au préjudice de son patron.

L'enquête n'a pas encore établi le bien fondé de cette plainte.

### *Les Prévoyants de l'industrie et du commerce Roubaisien*

*Appel aux commerçants* — Les Prévoyants de l'industrie et du commerce Roubaisiens, qui a pour unique objet de procurer une pension à tous ses sociétaires, qui a déjà apporte plusieurs améliorations notables, a [illegible] et, afin de mieux atteindre le but qu'elle [illegible]

Dans sa dernière assemblée générale, elle a [illegible] adopté que, dorénavant la versement d'une prime mensuelle à dix centimes, il sera remis une somme de 1 fr. 50 à la famille du décédé et ses membres participants qui occupent trois mois d'inscription.

Le Conseil, mû par des sentiments de fraternité des plus louables vient en outre de prendre la résolution suivante : les cinquante centimes versés individuellement seront versés à la caisse des participantes, destinée à pourvoir au paiement des cotisations des membres momentanément malheureux, qui, par suite de maladie ou de chômage se trouveraient dans le cas de perdre le bénéfice de la retraite.

Un appel pressant fait à toutes personnes désireuses d'assurer leur vieillesse, contre les éventualités de la misère.

*En se faisant écrire* chez jeune âge elles profiteront de tous les avantages offerts par les combinaisons des tarifs officiels.

Demain dimanche, 13 janvier, de 3 à 5 heures du soir, aura lieu au dépôt Cerdin, place Notre-Dame une réunion pour le paiement des cotisations mensuelles, et la réception des nouvelles adhésions.

### *Combats de Coqs*

Dimanche 13 chez Elie Catteau à l'Epeule, belle partie de coqs « Les jeunes gens » contre la société de « Coqs de Roubaix ».

— Un combat de coqs aura lieu chez M. Jules Lequenne lundi prochain 14 janvier contre M. Dewailly de Lille. Mise au parc à 4 heures.

### *Concours de chiens ratiers*

Dimanche 13 janvier à midi précis, grande partie de chiens ratiers boulevard Gambetta entre Mme de Brouteux, la chien Fox à M. Sarrabin sera 13 gros rats à détruire contre le chien Fox à M. Tarcivreul qui aura 10 rats à détruire.

L'homme voleur a fait un pari de 10 francs qu'il mettra 25 gros rats dans un chenise en moins de 6 minutes. Mesdames Dubar, commissaire de la Fédération roubaisienne et L. Dumez, y exposeront les plus beaux ac et se leure pigeonnier.

## ORDONNANCES DES MÉDECINS

Les Sommités Médicales préconisent les huiles du Congo, préparées par VICTOR VALIER, 12, rue Jean-Jacquemars, Lille, la souplesse, le brillant, l'épaisseur et l'abondance de la chevelure. Ces huiles communiquent à la tête un parfum fin, agréable et suave.


SALLE DOMINIQUE BOUSSEAUX

*60, rue de l'Alouette, 60.*

Dimanche 13 Janvier 1895

GRAND BAL DE NUIT

PARE TRAVESTI ET MASQUE

**Photographie artistique Victor HERMANT**

166, GRANDE-RUE, ROUBAIX

12 portraits émaillés et bombés pour 5 francs

A partir de 6 fr. 50 la douzaine, avec prime

Portraits de luxe : charbon » 10 et 12 francs

le douzaine avec prime.